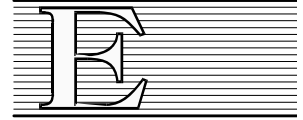




NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



Distr.: GÉNÉRALE

E/ECA/COE/26/5
1^{er} mars 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Conférence des ministres africains des finances,
de la planification et du développement économique/Quarantième
session de la Commission

Vingt-sixième réunion du Comité d'experts

Addis-Abeba
29 mars – 1^{er} avril 2007

**Évaluation des progrès accomplis en matière d'intégration régionale en
Afrique**

A. Introduction

1. En juillet 2006, le Sommet des chefs d'État de l'Union africaine, réuni à Banjul, a entériné le repositionnement de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), qui vise à mieux répondre aux priorités du continent, en particulier le programme d'intégration régionale. Le Sommet a également réaffirmé le rôle de la CEA en tant que principale institution africaine chargée de faciliter le travail de l'Union africaine et des communautés économiques régionales (CER) en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de développement du continent.

2. La CEA s'occupe d'intégration régionale depuis sa création en 1958. Elle a ainsi joué un rôle important dans la création de certaines des communautés économiques régionales. Cependant, les priorités du continent ont changé ces dernières années, suite à la transformation de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en Union africaine (UA) et à l'adoption du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Aussi, la CEA a-t-elle dû réorienter et repositionner ses programmes et ses activités afin de répondre avec plus d'efficacité à ces changements stratégiques.

3. Suite au repositionnement de la CEA, la promotion et le renforcement du programme d'intégration régionale de l'Afrique figureront en tête des priorités. À cet égard, la CEA s'attachera avant tout à appuyer les efforts de l'Union africaine visant à accélérer l'intégration politique et socioéconomique du continent, à promouvoir et à défendre les positions communes de l'Afrique et, enfin, à créer les conditions nécessaires pour permettre au continent de jouer le rôle qui lui revient de droit dans l'économie mondiale. Pour ce faire, la CEA favorisera le dialogue et réalisera des études analytiques dans le domaine de l'intégration régionale. En outre, elle s'efforcera de renforcer les capacités des institutions mettant en œuvre le programme d'intégration régionale, notamment les CER, et de leur apporter une assistance technique, et participera davantage à des initiatives et activités transfrontières qui sont cruciales pour le programme d'intégration régionale. Enfin, conformément aux décisions du Sommet de Banjul, elle renforcera sa collaboration avec la Commission de l'UA et la Banque africaine de développement dans tous les domaines favorisant la mise en œuvre du programme d'intégration régionale.

4. La CEA est fermement convaincue que l'intégration régionale est cruciale pour l'accélération du développement économique, social, culturel et politique des pays africains. En effet, l'intégration est porteuse d'effets de synergie dans le domaine économique, étant donné que les avantages économiques de l'ensemble d'une communauté régionale sont supérieurs à la somme des avantages économiques de ses différents États membres. Le renforcement de l'intégration économique du continent est rendu encore plus nécessaire par le nouvel ordre économique mondial, caractérisé notamment par la formation de blocs régionaux à travers les continents, la mondialisation sans frontières, les progrès des technologies de l'information et des communications et les négociations commerciales multilatérales dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Par ailleurs, l'élargissement des marchés nationaux et l'harmonisation des cadres réglementaires contribueront à créer un environnement propice à la rentabilité des investissements sur le continent.

5. La présente note a pour but de mettre à la disposition de la *Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique* un rapport sur l'état d'avancement des initiatives d'intégration régionale de l'Afrique et de solliciter l'appui des

ministres en faveur des programmes et activités que la CEA a prévu de mener en matière d'intégration régionale. Étant donné le rôle stratégique de l'intégration régionale dans le programme du développement du continent, il importe que les ministres reçoivent ce rapport lors de toutes les conférences ultérieures.

B. Principales décisions récemment prises par les CER

6. L'Afrique fait des progrès dans ses efforts d'intégration. Toutefois, les résultats sont mitigés. Depuis le Sommet de l'UA à Banjul, les dirigeants des CER ont pris des décisions cruciales pour renforcer l'intégration de leur sous-région.

1. CEDEAO

7. Les dirigeants de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), réunis à Ouagadougou en janvier 2007, ont décidé de transformer le Secrétariat exécutif de la CEDEAO en Commission et de restructurer les principaux organes de la CEDEAO, afin qu'ils puissent jouer leur rôle dans l'intégration et le développement de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et s'adapter à l'environnement international.

8. En outre, pour assurer la mise en place harmonieuse de la deuxième zone monétaire appelée à fonctionner parallèlement à la zone CFA ouest-africaine en 2009, le Sommet de la CEDEAO a demandé aux États membres de redoubler d'efforts pour se conformer aux critères de convergence macroéconomique en faisant preuve d'une discipline budgétaire stricte et en procédant à des réformes structurelles.

9. Le Sommet a instamment demandé aux États membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer le Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement.

10. Notant l'importance de l'infrastructure pour l'intégration et le développement des pays d'Afrique de l'Ouest, le Sommet a chargé la Commission de la CEDEAO d'accorder un degré de priorité élevé au développement de ce secteur, à la construction des tronçons manquants des axes routiers internationaux et à l'interconnexion des réseaux ferroviaires dont les voies sont à écartement normal. Le Sommet s'est félicité des progrès considérables accomplis dans la construction du gazoduc ouest-africain ainsi que dans la mise en place du Groupe énergétique destiné à relier les réseaux électriques des États membres.

2. COMESA

11. En novembre 2006, le Sommet du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) s'est réuni à Djibouti. Le Sommet a félicité les Comores et la Jamahiriya arabe libyenne de leur adhésion à la Zone de libre échange du COMESA et a invité tous les États membres qui n'y ont pas encore adhéré à le faire avant le prochain sommet prévu en mai 2007. Le Sommet a également prorogé jusqu'à la fin de l'année 2008 la dérogation donnée au Royaume du Swaziland pour ce qui est d'accorder à son tour des tarifs préférentiels. Cette décision devrait permettre au Swaziland de mener à terme les consultations avec les partenaires de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) concernant son adhésion à la Zone de libre

échange du COMESA. Dans le cadre des préparatifs en vue de la transformation du COMESA en Union douanière en 2008, les dirigeants du COMESA ont également demandé que les travaux relatifs au tarif extérieur commun de la zone soient menés à terme d'ici le prochain sommet.

12. Déterminé à mettre en place une union monétaire, le Sommet a entériné la décision du Conseil des gouverneurs des banques centrales du COMESA de créer un institut monétaire, qui accomplirait les travaux préparatoires nécessaires à l'avènement d'une union monétaire dans la zone du COMESA. Le Sommet a instamment demandé à la Chambre de compensation du COMESA d'accélérer la mise en place du système régional de paiement et de règlement, afin que ce dernier devienne opérationnel avant la fin de l'année 2007.

13. Dans le but d'accélérer le développement du secteur privé dans la zone du COMESA, le Sommet a approuvé la création d'une agence régionale d'investissement, qui serait le fer de lance de la promotion des investissements transfrontières et des investissements étrangers directs (IED), ainsi que de la mise au point d'une stratégie régionale de collecte d'informations commerciales dans la zone du COMESA. Il a également demandé au secrétariat du COMESA d'achever l'élaboration de l'Accord-cadre pour les investissements, afin d'accélérer la mise en place de la zone d'investissement commune du COMESA. Le secrétariat du COMESA a été chargé par le Sommet d'effectuer un inventaire exhaustif des principales unités de production et de fabrication industrielles des États membres afin de recenser les industries qui pourraient produire pour le marché du COMESA et bénéficier de débouchés et de possibilités d'emporter des marchés.

14. Dans le domaine de la sécurité alimentaire, le Sommet a instamment demandé aux États membres d'harmoniser leurs politiques agricoles et d'aligner leurs programmes sur le Programme intégré du NEPAD pour le développement de l'agriculture en Afrique afin d'assurer l'autosuffisance alimentaire à l'échelon aussi bien national que régional. Il a également demandé aux États membres de mettre en œuvre des instruments de facilitation du commerce visant à promouvoir les échanges transfrontières entre petits producteurs et commerçants.

15. Le Sommet s'est félicité de la création du Fonds du COMESA, destiné à favoriser le développement infrastructurel de la région. Il a également réaffirmé son soutien à l'exécution du projet de voie navigable sur les cours d'eau Shire et Zambèze et a instamment demandé au secrétariat du COMESA d'aider le Gouvernement malawien à mobiliser des fonds pour ce projet. Il a en outre adopté l'*East African Power Pool* (Groupement énergétique d'Afrique de l'Est) en tant qu'institution spécialisée du COMESA devant permettre l'amélioration de l'interconnexion des réseaux énergétiques au sein de la sous-région et dans le reste de l'Afrique.

16. S'agissant de la coopération entre le COMESA et d'autres CER, le Sommet a entériné la décision de renforcer la collaboration entre le COMESA et la CAE, l'IGAD et la Commission de l'océan Indien (COI) dans le cadre du Comité de coordination interrégionale et de l'Équipe spéciale commune entre la SADC, le COMESA et la CAE. Le Comité de coordination interrégionale et l'Équipe spéciale se réunissent pour examiner les questions relatives à la coordination et à l'harmonisation des activités des institutions, l'objectif étant de favoriser l'harmonisation et la convergence des programmes et, partant, l'avènement de la Communauté économique africaine.

3. CAE

17. Le Sommet de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) s'est réuni à Arusha (République-Unie de Tanzanie) en novembre 2006. Il a décidé d'admettre le Rwanda et le Burundi comme membres de plein droit de la Communauté à compter du 1^{er} juillet 2007, dès que les deux pays auront mené à terme les procédures d'adhésion.

18. Le Sommet a approuvé la création d'une union douanière et demandé la réalisation d'études sur la transformation de la zone en marché commun. Il a également prorogé jusqu'à la fin de l'année 2008 le traitement préférentiel accordé aux marchandises provenant des pays du COMESA et de la SADC. Il a en outre entériné la décision de la CAE, du COMESA et de la SADC de conjuguer leurs efforts pour harmoniser leurs politiques et programmes. Enfin, il a demandé aux États membres d'aligner leur législation en matière d'investissement sur le Code type des investissements de la CAE.

4. SADC

19. À leur dernier Sommet tenu à Maseru en août 2006, les dirigeants de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont décidé de transformer la Communauté en zone de libre-échange d'ici 2008 et en union douanière d'ici 2010. Le Sommet a également demandé aux États membres de trouver une solution au problème posé par l'appartenance de certains pays à de multiples CER, qui constitue un obstacle au renforcement de l'intégration de la sous-région de la SADC.

20. Le Sommet a mis l'accent sur la nécessité d'accélérer la mise en œuvre du programme d'intégration de la SADC. Aussi a-t-il créé une équipe spéciale composée de ministres chargés des finances, des investissements, du développement économique, du commerce et de l'industrie, et devant collaborer avec le secrétariat de la SADC à l'élaboration d'une stratégie pour l'élimination de la pauvreté et à la formulation de propositions visant à accélérer la mise en œuvre du programme d'intégration de la SADC. En outre, pour attirer davantage d'investissements dans la sous-région, le Sommet a approuvé et signé le Protocole sur le financement et l'investissement de la SADC.

21. Le Sommet a également réclamé la mise en place rapide du Fonds de développement de la SADC, appelé à financer des projets de développement.

5. CEN-SAD

22. Le Sommet de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) s'est réuni à Tripoli en juin 2006. Il a chargé le Président en exercice de la CEN-SAD d'œuvrer à la fusion de la CEN-SAD, de l'Union du Maghreb arabe (UMA) et de la CEDEAO afin de créer une communauté économique unique et solide, capable d'accélérer la mise en place de la Communauté économique africaine. Les autres décisions prises par le Sommet portaient sur la paix et la sécurité dans la zone de la CEN-SAD.

C. Les défis de l'intégration régionale

23. Bien que les CER aient fait des progrès, l'Afrique reste confrontée à un certain nombre de problèmes. En dépit de toutes leurs bonnes intentions, les pays africains ne déploient pas tous les efforts voulus pour mettre en œuvre le programme d'intégration régionale. Il n'existe pas de mécanisme de contrôle du respect par les États des protocoles et des traités dont ils sont signataires.

24. L'absence d'un mécanisme de compensation pour les perdants de l'intégration constitue également un obstacle à la mise en œuvre complète des programmes d'intégration. Les tarifs et autres taxes commerciales représentent une grande partie des recettes de nombreux pays africains. Le manque à gagner qui résulterait de l'application de tous les protocoles d'intégration pourrait entraver le processus d'intégration, même si les avantages potentiels de ce dernier dépassent les coûts.

25. Comparé à celui du reste du monde, le réseau infrastructurel de l'Afrique est généralement très faible, ce qui entrave l'intégration physique du continent. Ce problème est exacerbé par les nombreux barrages sur les routes africaines, les retards aux postes frontière, la longueur ainsi que la carence des procédures de dédouanement et la corruption de certains fonctionnaires.

26. L'appartenance de certains pays à de multiples CER et le chevauchement des fonctions ainsi que le double emploi qui en résultent constituent également des obstacles à l'intégration. À quelques exceptions près, les pays africains appartiennent à plusieurs communautés économiques régionales. L'existence de nombreuses CER et l'appartenance de certains pays à plusieurs de ces structures entraînent donc un double emploi et un gaspillage des maigres ressources du continent.

27. Le cadre macroéconomique et financier de l'Afrique est très faible. Il est de la plus haute importance que les États membres d'une CER appliquent des politiques macroéconomiques convergentes. Or, on constate dans la plupart des CER des différences notables entre les pays dans les domaines des tarifs, de l'inflation, des taux de change, du coefficient d'endettement par rapport au PIB, de la croissance de la masse monétaire et d'autres variables macroéconomiques cruciales. Il est tout aussi important de renforcer les institutions et marchés financiers du continent afin de favoriser la mise en œuvre du programme de développement des CER.

D. Activités prévues par la CEA dans le cadre de l'intégration régionale

28. Répondant à une évaluation réalisée en 2004 par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), la CEA prévoit d'exécuter ses programmes d'intégration régionale essentiellement par ses cinq bureaux sous-régionaux (BSR). En outre, ces bureaux assureront la liaison entre le siège de la CEA, les États membres et les CER. Ils sont donc en cours de renforcement pour appuyer les CER dans la mise en œuvre de leurs programmes prioritaires.

29. L'harmonisation du programme d'intégration régionale de la CEA avec la vision et les objectifs d'ensemble de l'UA, ainsi que sa mise en œuvre seront poursuivis grâce à l'établissement d'un puissant mécanisme de partenariat avec la Commission de l'union africaine

(CUA) et la Banque africaine de développement (BAD). Au cours des prochaines années, ce programme portera sur : la promotion des politiques et programmes destinés à renforcer la coopération et l'intégration économiques au niveau du continent, conformément au Traité d'Abuja et à l'Acte constitutif de l'Union africaine ; la promotion des échanges intra-africains ; l'harmonisation et la coordination des politiques et des programmes des CER ; enfin, la promotion et l'élaboration de politiques et programmes liés aux infrastructures, dans le cadre des initiatives du NEPAD visant au renforcement de l'intégration sur le continent.

30. Pour atteindre ces buts et objectifs, la CEA devra mettre en oeuvre un certain nombre de programmes, dont les suivants :

1. État de l'intégration régionale en Afrique

31. La CEA a lancé, en 2004, la première édition de sa publication phare, *État de l'intégration régionale en Afrique* (ARIA). Ce rapport permet aux responsables de prendre des décisions sur l'intégration régionale en connaissance de cause. Il sert également à assurer le contrôle et le suivi des progrès réalisés pour parvenir à l'intégration dans les principaux secteurs aux niveaux sous-régional et régional.

32. Le lancement d'ARIA II a été effectué pendant le Sommet de l'Union africaine, à Banjul, en juillet 2006. Ce rapport, qui a été publié en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, a été axé sur la nécessité de rationaliser les CER. Il propose un certain nombre de scénarios pour cette rationalisation. Les communautés économiques régionales sortiront surtout renforcées de cet exercice, étant donné qu'il permettra d'éliminer le double emploi au niveau des fonctions des organisations intergouvernementales.

33. Le succès de l'intégration régionale dépend également, dans une large mesure, de la mise en oeuvre par les États membres de politiques macroéconomiques convergentes. Le désalignement des tarifs douaniers, des taux d'inflation, des taux de change, des ratios de la dette par rapport au PIB, des taux de la croissance monétaire et des autres variables macroéconomiques essentielles entre les pays membres pourrait avoir des effets pervers sur le processus d'intégration régionale. Il pourrait aussi amener les gouvernements et les particuliers à se livrer à des activités de maximisation de la rente, qui pourraient décourager les chances légitimes d'investissement et, partant, entraîner la ruine de l'économie d'un pays membre et affaiblir tout le processus d'intégration. Il faut donc absolument inclure des directives pour la convergence des politiques macroéconomiques et commerciales de toute la région dans le processus de renforcement de l'intégration régionale, en vue de consolider l'ensemble du programme d'intégration régionale.

34. Il faut également, pour mobiliser les ressources financières nécessaires au financement des projets d'intégration comme les infrastructures, renforcer et diversifier les institutions et les marchés financiers en Afrique. Ces institutions permettent également d'améliorer le système de paiement et de faciliter les échanges au sein et à l'extérieur des communautés régionales. Outre l'amélioration des marchés financiers, des efforts doivent être déployés pour encourager les CER à créer des banques de développement dans leurs sous-régions respectives, en vue d'aider les États membres à financer les projets d'infrastructure. L'intégration des marchés financiers en

Afrique se fera grâce à l'harmonisation des politiques et procédures qui régissent ces marchés et institutions dans les pays membres.

35. Compte tenu de ce qui précède, ARIA III, qui sera publié en 2007, portera essentiellement sur les réalisations des CER dans les domaines de la coopération monétaire et de la convergence macroéconomique. Il comprendra trois parties: *la théorie, l'analyse et les recommandations pratiques*. Dans la première partie du rapport, la théorie économique permettra d'expliquer pourquoi la convergence macroéconomique et l'intégration financière sont très importantes pour la consolidation du programme d'intégration régionale en Afrique. Dans la deuxième partie, l'analyse économique servira à évaluer le niveau atteint par les CER africaines et les États membres en matière de convergence macroéconomique, et aussi à vérifier si les marchés financiers sont intégrés. La troisième et dernière partie du rapport exposera les possibilités d'action offertes aux CER et aux États membres pour poursuivre la mise en œuvre de leurs programmes en vue de parvenir à la convergence macroéconomique et à l'intégration financière.

2. Examen du Traité d'Abuja

36. Se fondant sur la décision prise par le Sommet de l'UA à Banjul en juillet 2006, la CEA, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, procédera l'examen du Traité d'Abuja, en tenant compte de la Déclaration faite à Syrte le 9 septembre 1999 et de l'Acte constitutif, et fixera un calendrier pour la mise en œuvre des différentes étapes de l'intégration par les CER. Les résultats de cet examen seront présentés au Sommet de l'UA qui se tiendra à Accra en juillet 2007. Vu que les discussions lors du Sommet d'Accra porteront aussi essentiellement sur le « Gouvernement de l'Union africaine », la CEA, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, élaborera un certain nombre de documents pour appuyer les travaux des dirigeants de l'Union africaine.

3. Promotion des échanges intra-africains grâce au renforcement des CER

37. La diversification des échanges intra-africains est l'un des résultats escomptés du processus de consolidation de l'intégration en Afrique. Le commerce intra-africain est encore très faible, malgré les programmes de libéralisation des échanges des CER, et ne représente que 10% de la valeur totale des exportations. Or, il ressort des données du manuel statistique de l'OCDE (2004) que les échanges au sein de l'Union européenne représentent en moyenne 60% du commerce mondial. Il en va de même pour les pays de la zone de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), dont les échanges intra-régionaux ont atteint 58% en 2004. Et le commerce intérieur de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) a légèrement dépassé le niveau des 20% atteint pour l'ensemble des exportations en provenance de la région. Les échanges intra-communautaires au sein du Marché commun du Sud (MERCOSUR) était de l'ordre de 20% du total des exportations de la région.

38. Pour faciliter les échanges au sein du continent, la CEA, avec le soutien des BSR, apportera un appui aux communautés économiques régionales pendant leur transformation en Zones de libre échange, en Unions douanières ou en Marché commun. De même, elle collaborera avec les CER en vue d'harmoniser et de coordonner les politiques et programmes commerciaux, d'améliorer la facilitation des échanges et d'établir des zones d'échanges préférentiels ou des

zones de libre échange entre les CER. Ces initiatives apporteront une grande contribution à la création de la Communauté économique africaine énoncée dans le Traité d'Abuja.

4. Assistance technique pour le renforcement des capacités et la coopération

39. La CEA fournira aux États membres, à l'UA et aux CER une assistance technique pour le renforcement de leurs capacités en vue de la mise en oeuvre du Traité d'Abuja et des objectifs d'intégration du NEPAD. Elle aidera aussi les CER à intégrer leurs programmes en vue de la création de la Communauté économique africaine. La CEA, par l'intermédiaire du BSR en Afrique de l'Ouest, servira de plate-forme pour appuyer la coopération économique et les activités d'intégration de la CEN-SAD, tandis que le BSR en Afrique centrale fournira le principal appui à la transformation en une organisation plus efficace de la Commission internationale du Bassin Congo-Oubangui-Shanga (CICOS).

5. Groupe d'apprentissage mutuel sur la gestion des ressources naturelles

40. La CEA mettra sur pied un groupe d'apprentissage mutuel sur la gestion des ressources naturelles pour permettre aux décideurs de disposer d'un cadre au sein duquel partager leurs données d'expérience et recenser les meilleures pratiques dans ce domaine. Ce groupe rassemblera les experts chargés de la mise en valeur des ressources naturelles de leur pays, des parlementaires, des représentants du secteur privé, des universitaires et des membres de la société civile, afin de les sensibiliser à la contribution que les ressources naturelles pourraient apporter au développement économique et à la croissance à long terme. Il leur fournira aussi les moyens requis pour concevoir et mettre en œuvre les politiques et renforcera leurs connaissances et leurs capacités dans les domaines liés aux ressources naturelles.

6. Initiatives dans le domaine des infrastructures

41. Le NEPAD a lancé une nouvelle initiative de développement de l'espace en vue d'améliorer les prestations de services dans le domaine des infrastructures et, notamment, de passer en revue les plans directeurs, juridiques et réglementaires. La CEA mettra ses programmes et activités en conformité avec les initiatives du NEPAD portant sur les infrastructures et fournira un appui stratégique en procédant à l'examen des études de faisabilité existantes dans les secteurs des transports, de l'énergie, des ressources en eau et des ressources naturelles destinées à promouvoir l'intégration régionale. La CEA, par l'intermédiaire de ses cinq bureaux sous-régionaux, collaborera avec les CER en vue d'harmoniser et de coordonner les programmes et services portant sur les infrastructures dans l'ensemble des sous-régions. Elle fournira un appui technique au Réseau d'interconnexion de l'Afrique de l'Est, à Électricité des Grands Lacs (EGL) et à SINELAC en Afrique de l'Est. Elle apportera également un appui à la mise en place d'un mécanisme de financement des projets d'infrastructure en Afrique centrale et des initiatives dans le domaine de l'énergie en Afrique du Nord et en Afrique australe.

42. La CEA continuera à promouvoir les initiatives dans le transport aérien sur le continent. Elle apportera son appui à la Commission de l'Union africaine, aux CER, aux États membres, à la Commission africaine de l'Aviation civile (CAFAC) et à l'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA) pour assurer le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre intégrale de la Décision de Yamoussoukro relative à la libéralisation du marché du transport

aérien en Afrique, ainsi qu'aux questions liées à la sûreté et à la sécurité du transport aérien. Au niveau sous-régional, la CEA collaborera avec la Commission de la CEDEAO à la mise en œuvre de ses programmes relatifs aux infrastructures de transport, ainsi qu'avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et les États membres pour améliorer la connectivité du transport aérien en Afrique centrale. En Afrique de l'Est, la Commission apportera un appui technique à la gestion des couloirs de transport et, en Afrique du Nord, à la mise en place de programmes et politiques de transport intégré.

7. Promouvoir la mise en valeur et la gestion efficaces des ressources en eau

43. La CEA collaborera avec la Commission de l'Union africaine, les CER et les États membres en vue de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau et encouragera la mise en œuvre de la Vision de l'eau en Afrique à l'horizon 2025. Elle fournira, à cet effet, une assistance technique aux États membres et aux organisations pour l'aménagement des bassins fluviaux sur les stratégies et les programmes de gestion intégrée des bassins hydrographiques et des bassins versants, et publiera le Rapport biennal sur la mise en valeur des ressources en eau en Afrique, en guise de contribution au Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau. Elle apportera également son appui au renforcement des capacités humaines et institutionnelles en vue de la mise en œuvre des initiatives liées aux ressources en eau, notamment le Réseau d'information africain sur les ressources en eau en Afrique et la Conférence panafricaine sur la mise en œuvre des initiatives et le partenariat dans le domaine des ressources en eau (PANAFCON).

44. En Afrique centrale et en Afrique australe, la CEA aidera à l'élaboration d'études sur la gestion durable et efficace des voies de navigation communes, ainsi qu'à la mise en place d'une stratégie et d'un plan d'action d'ensemble pour le développement économique durable du Bassin du Lac Victoria et du bassin hydrographique des Grands Lacs. Elle encouragera le recours à des mesures incitatives en Afrique du Nord en vue de protéger la biodiversité, grâce à un plan d'action pour la gestion des ressources en eau et de l'environnement.

E. La voie à suivre

45. Le présent document est une version actualisée du programme d'intégration régionale de la CEA, qui est, sur le plan stratégique, conforme à la vision et aux objectifs d'ensemble de l'Union africaine. En partenariat avec la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et les Communautés économiques régionales, la CEA est déterminée à entreprendre un certain nombre de programmes et d'activités dans le but de renforcer et de faire avancer le programme d'intégration du continent.

Questions à examiner

- Appuyer la publication du Rapport sur *l'État de l'intégration régionale en Afrique* : La CEA devra poursuivre son analyse et son évaluation des progrès réalisés en matière d'intégration régionale sur le continent et exposer ses conclusions dans sa publication phare, en tirant des enseignements des expériences enregistrées dans les sous-régions pour permettre aux dirigeants de

prendre en connaissance de cause des décisions stratégiques sur l'intégration régionale.

- Appuyer la prise en compte de l'intégration régionale dans les politiques nationales : La CEA devra appuyer les efforts déployés au niveau continental pour sensibiliser les fonctionnaires, les parlementaires, le secteur privé et la société civile à la contribution que l'intégration régionale pourra apporter à la mise en œuvre des programmes de développement du continent et elle devra aider les États membres à mettre en place des indicateurs crédibles pour contrôler et évaluer leurs efforts d'intégration régionale dans le cadre plus général de leurs politiques et programmes de développement national.
- Appuyer la promotion du commerce intra-africain : La CEA devra apporter son appui aux Communautés économiques régionales au moment de leur transformation en zone de libre échange, en union douanière ou en marché commun, en vue d'accélérer la création de la Communauté économique africaine prévue dans le Traité d'Abuja et elle devra encourager la conclusion d'accords de libre-échange entre les CER, en se fondant par exemple, sur des études portant sur les conséquences de la signature d'un tel accord entre la CEN-SAD et la CEDEAO ou entre la SADC et le COMESA.
- Contribuer à la recherche de sources de financement des infrastructures : La CEA devra, en collaboration avec l'Union africaine et la Banque africaine de développement, rechercher de nouvelles sources de financement des énormes infrastructures dont l'Afrique a de plus en plus besoin et qui sont évaluées à plus de 250 milliards de dollars pour les dix prochaines années, étant donné que les ressources financières en provenance de la Banque mondiale, de l'Union européenne et des autres partenaires bilatéraux et multilatéraux ne suffiront pas à couvrir ces besoins.
- Appuyer la mise en place d'un mécanisme de règlement des différends : La CEA devra, en collaboration avec la CUA et les autres partenaires, fournir à l'UA, aux CER et aux autres mécanismes d'intégration un cadre approprié pour le règlement des différends, étant donné que la plupart des cas actuellement devant la Cour internationale de Justice (CIJ) ont trait à l'Afrique. Cette situation s'explique en partie par le fait qu'il n'existe aucun mécanisme pour régler les différends dans la plupart des accords et protocoles d'intégration régionale.